

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-091****CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU NOUVEAU MULTI-ACCUEIL DANS LE QUARTIER DE LA GLACIERE - CHOIX DU DELEGATAIRE - AUTORISATION**

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du schéma directeur Petite Enfance voté par la ville le 28 mars 2022, 117 places supplémentaires doivent être créées avant la fin du mandat afin de développer l'offre d'accueil collectif en crèches municipales et associatives pour des accueils financés par la Ville.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, une consultation a été lancée par la Ville de Mérignac avec pour objet de déléguer, par le biais d'un contrat de concession de service public, la gestion et l'exploitation d'un nouveau multi-accueil de 60 places, situé dans le quartier de la Glacière.

Cet établissement qui sera ouvert au public à compter du 2 janvier 2023, est une structure multi-accueil qui accueillera les jeunes enfants à partir de 10 semaines jusqu'à 3 ans révolus en accueil régulier à temps complet ou à temps partiel ou en accueil occasionnel. Cette structure remplacera la crèche municipale « Les P'tits Lutins » qui avait une capacité de 19 berceaux.

A l'issue de la procédure de passation et des négociations engagées avec cinq candidats, et au vu du rapport de Monsieur le Maire joint à la présente exposant les éléments essentiels du contrat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de l'offre de la SAS Eponyme, laquelle satisfait au mieux des attentes de la ville aux critères suivants fixés par le règlement de la consultation :

- **La qualité du service proposé**, analysée notamment au regard des propositions du candidat en matière de projet d'établissement, de conditions d'accueil des usagers, de la qualité des animations et de la restauration et de ses engagements en matière de développement durable :

La SAS Eponyme propose un projet éducatif et pédagogique bien étayé, axé autour du climat de confiance mutuelle avec les parents (accompagnement à la séparation, disponibilités des professionnels), de la favorisation du contact à la nature et des jeux dehors (espaces d'exploration, bacs sensoriels, ateliers de création), et de l'accueil spécifique du tout petit notamment avec la pratique de la référence ;

Concernant la qualité de la restauration, La SAS Eponyme a remis une offre précise et qualitative. Elle s'engage entre autres sur 85% de BIO en volume d'achat, un repas sans protéine animale par semaine et un repas alternatif tous les 15 jours (repas réduit en viande), des fruits et légumes frais, plus de 30% de produits locaux, des produits labellisés AB, des poissons issus de la pêche durable, un approvisionnement local et une vaisselle zéro plastique, tout en proposant une offre attractive en terme de rapport qualité/prix.

L'offre est également intéressante concernant le développement durable et son intégration dans la vie de la crèche à travers des couches éco-labellisées, des achats écoresponsables et de seconde vie, des campagnes de sensibilisations à hauteur de 3 par an, le bio-nettoyage des surfaces et un autodiagnostic récurrent.

- **L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service**, analysée notamment au regard des moyens humains et matériels prévus par le soumissionnaire, de la politique de ressources humaines, de la gestion des inscriptions, des attributions et admissions, de la restauration, dans un but de garantir la continuité du service public, des indicateurs et outils de gestion, du respect du RGPD, de l'étendue des garanties présentées en matière d'assurances ainsi que l'organisation des relations entre l'exploitant et la Collectivité concédante :

La SAS Eponyme propose l'équipe la plus qualitative : avec 23,68 ETP dont notamment 2 ETP de direction, 3 ETP techniques et une psychomotricienne (soit un des dimensionnements les plus importants des offres), et avec le taux d'encadrement le plus élevé à 57%. La SAS Eponyme prévoit également l'intervention d'un psychologue et d'un médecin dans son personnel vacataire (138h/an), ainsi qu'un nombre d'heures conséquents pour ses fonctions supports en appui dont un référent santé de son siège (2 389h/an). La masse salariale par ETP est également cohérente et une des

plus élevées proposée. Son offre de formation est complète et qualitative avec une moyenne de 2,5 jours de formation/an pour chaque salarié en moyenne et 2 journées pédagogiques par an.

L'offre est également la plus qualitative en matière de moyens techniques. L'ensemble des biens acquis constitue des biens de retour, pour un total conséquent de 195,4 K€ permettant d'aménager et d'équiper la structure à sa livraison (liste détaillée et très précise fournie). Le candidat prévoit également un montant conséquent et pertinent de provision pour renouvellement (47,8 K€) permettant d'assurer le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers et du petit équipement au cours du contrat.

Le candidat remet une proposition précise et qualitative en matière d'outils de gestion et de rencontres avec la Ville. Il prévoit notamment un tableau de bord mensuel, un rapport semestriel, un bilan annuel avec éventuellement une visite annuelle et des rendez-vous téléphoniques réguliers. Concernant les rencontres avec la Ville, la SAS Eponyme respecte les exigences du contrat autour des nombreuses rencontres formalisées. Elle s'inscrit ainsi dans une réelle démarche partenariale avec la Ville.

- **L'intérêt de l'offre sur le plan financier**, analysé notamment au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, des engagements en matière de transparence financière, du montant de la subvention forfaitaire d'exploitation et de la clause d'intéressement :

Les hypothèses de fréquentation présentées par la SAS Eponyme sont ambitieuses et qualitatives, avec 80% de taux d'occupation financier proposé, 77% de taux d'occupation réel et un taux de facturation à 104% démontrant un effort qualitatif pour rapprocher les heures réalisées des heures facturées et optimiser ainsi le niveau de prestation de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'équilibre économique général de sa proposition financière est cohérent et à l'équilibre, dégagant une marge nette nulle. Il présente par ailleurs des frais de structure assez élevés, justifiés par la sollicitation de ses fonctions supports dans les heures prévues pour le personnel en appui.

Le candidat présente un niveau de charges assez élevé, s'expliquant notamment par un niveau d'investissement parmi les plus importants dans les Ressources Humaines, lié à la qualité de son offre sur les moyens humains.

En termes de recettes, la SAS Eponyme est un des candidats qui optimise le mieux les recettes CAF, en cohérence avec ses taux d'occupation qualitatifs.

Bien que n'étant pas l'offre financière la moins élevée, la SAS Eponyme fait une offre satisfaisante en termes de coût pour la Ville et cohérente avec la qualité et les moyens proposés. En effet la compensation moyenne par année sur 5 ans sera de 250,9 K€ avec le versement d'une redevance de 5 K€/an pour l'occupation du domaine public. Le reste à charge pour la Ville reste satisfaisant avec un coût de revient s'élevant à 4 099€/place et se situant dans la moyenne des offres reçues.

Il est à noter que lorsque la ville a fait le choix de la concession pour la gestion de cette crèche, il avait été estimé qu'une offre qualitative avec le niveau de service attendu reviendrait à 3705 €/an/place soit un reste à charge d'exploitation annuelle de 222,3 K€/an.

Conformément au règlement de consultation, les candidats devaient également proposer des options sur des horaires atypiques. Si l'opportunité était confirmée, il sera proposé de modifier le contrat par avenant pour une ouverture le samedi pour 16 enfants de 8h30 à 18h et pour un coût de 9,6 k€ /an. Cette option serait mise en œuvre à compter du 1er septembre 2023 et pour une expérimentation de 1 an afin de s'assurer qu'elle corresponde bien à un besoin des familles de Mérignac.

Eponyme propose également une offre variante appelée « Samedi des 1 000 jours » permettant de travailler sur le soutien à la parentalité avec les familles (un samedi matin par mois ou une matinée en semaine chaque mois), pour prolonger l'offre existante sur les Lieux d'Accueils Enfants Parents à l'échelle de la Ville. L'objectif est de mettre en place des ateliers de soutien à la parentalité (portage, massage, allaitement, etc.). Ces ateliers pourraient se dérouler dans une salle de la maison des

habitants ou dans une unité de vie du multi-accueil. Les charges supplémentaires induites par cette variante représentent en moyenne 4,4 K€/an compensées par environ 2,1 K€ de subventions de la CAF dans le cadre d'un appel à projets.

Il est proposé de retenir la SAS Eponyme et son offre variante « des 1 000 jours » pour la gestion et l'exploitation du nouveau multi-accueil du quartier de La Glacière, dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui permettra à la collectivité de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat par le Concessionnaire sur une durée de 5 ans du 1er septembre 2022 au 31 août 2027 avec ouverture au public le 2 janvier 2023.

Dans le cadre des options prévues au Règlement de consultation, l'option 2 proposée par Eponyme sur l'ouverture du multi-accueil le samedi pourra également être levée et mise en place au cours du contrat, notamment à partir du 1er septembre 2023, dans le cadre des dispositions prévues à l'Article 29 du contrat de concession.

Dans son rapport joint, Monsieur le Maire précise que le candidat proposé a produit une offre de grande qualité et avec le meilleur rapport qualité/prix pour la Ville, qui garantit une qualité de service élevée et la mise à disposition de moyens cohérents avec la nature du service, en réponse aux attentes de la collectivité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-043 en date du 12 avril 2021 portant sur le choix du mode de gestion du multi-accueil de la Glacière,

Vu les avis de la commission « concession » en date du 18 juin 2021 et 26 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 16 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le choix de la SAS Eponyme comme concessionnaire de service public, pour la gestion et l'exploitation d'un nouveau multi-accueil de 60 places, situé dans le quartier de la Glacière ;

ARTICLE 2 : d'approuver le choix de l'offre « variante des 1000 jours » proposée par la SAS Eponyme ;

ARTICLE 3 : d'approuver les termes du contrat de concession ainsi que de ses annexes, d'une durée de cinq années à compter du 1^{er} septembre 2022 avec une ouverture de l'équipement au public le 2 janvier 2023 ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession ainsi que les documents afférents à son exécution ;

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lever, le cas échéant en cours de contrat, l'option n°2 proposée par la SAS Eponyme relative à l'ouverture du multi-accueil le samedi, dans les conditions prévues à l'article 29 du contrat de concession.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe Communiste

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.